



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine

EDITO

Agir, et non réagir, face au changement

Les banques, les assureurs et les métiers du patrimoine sont aujourd'hui confrontés à une véritable révolution. Avec le développement des nouveaux outils digitaux, les professionnels sont à la recherche de leurs business models de demain. L'enjeu est de taille : il s'agit de trouver dès à présent de nouveaux relais de croissance, tout en évitant les pénalités liées au statut de « first movers ». Pour ce faire, les acteurs traditionnels multiplient les points de contacts avec les assurtechs et les fintechs. Ils sont également de plus en plus nombreux à développer leurs innovations en interne.

Cette journée de conférences sera l'occasion de revenir sur l'ensemble des innovations qui touchent les secteurs banque, assurance et patrimoine, depuis la mise en place de parcours clients digitalisés, aux lancements d'applications dédiées à la gestion de patrimoine, en passant par le déploiement d'une offre produit totalement dématérialisée. Les questions de sécurité seront également abordées.

Nous découvrirons toutes ces opportunités qui se présentent aux professionnels lors de la seconde édition de la manifestation événement des « Journées de la Transformation Digitale », le mercredi 6 février 2019 en présence de nos experts.

Pierre-Henry Savoye

C.E.O Les Journées de la Transformation Digitale 2019
Banque, Assurance & Patrimoine.



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine

CHIFFRES CLÉS



Plus de 1000 m² dédiés aux acteurs de la banque, de l'assurance et des métiers du patrimoine



2000 visiteurs attendus :
Banquiers, assureurs, régulateurs, schemes, conseillers en gestion de patrimoine, banquiers privés, CDO, directeurs R&D, pure players, grands remettants, acteurs de la croissance digitale...



Un cycle d'interventions :
10 tables rondes et keynotes



Des **partenaires professionnels** reconnus pour leur leadership et leurs innovations



Des **keynotes** et des **tables rondes** qui s'adressent spécifiquement à chaque problématique



Une communication **tactique** et des partenariats **stratégiques**



9h00 – 10h00

Séance inaugurale



« Panorama de l'impact des nouvelles technologies et de l'avancement de la transformation digitale dans les banques, les assureurs et les métiers du patrimoine ? »

- La transformation est-elle encore virtuelle ou bien est-elle réellement engagée ?
- Quels sont les défis pour chacun des secteurs professionnels concernés ?
- Quelles seront les étapes clés ?
- La France a-t-elle de l'avance ou du retard par rapport à d'autres pays européens ?
- Quelles attentes vis-à-vis des pouvoirs publics français et européens ?
- Comment concilier transformation digitale et pérennisation de l'activité ?
- Quelles sont les relations entre nouveaux acteurs et acteurs déjà installés ?

10h00 – 10h45

« Néo-banques et sécurité »



En Europe, comme en France, les néo-banques gagnent des parts de marché. Particulièrement adaptées aux attentes des populations en mobilité, elles ne séduisent plus seulement les millennials, mais également une clientèle d'actifs, de seniors et de chefs d'entreprises. Qu'en est-il de la sécurité de ces nouveaux entrants sur le marché bancaire ?

Récemment, la BaFin, le régulateur allemand, a épinglé N26, pointant l'insuffisance des méthodes de vérification.

- Comment allier simplification du parcours de souscription tout en honorant les exigences de sécurité ?
- Quelles innovations en termes de méthodes de vérification pour permettre d'accroître la sécurité ?

Pause - Networking



11h15 – 12h00

« Identifier les freins potentiels dans les parcours clients digitalisés »



Comme dans le retail, ce sont désormais les clients qui donnent le la en matière de services proposés par leur banque de détail. Ils sont désormais en attente du même niveau de service tant off que on line.

- Comment faire dialoguer le off et le on line pour permettre une meilleure connaissance client ?
- Jusqu'où aller en termes de dématérialisation du parcours client ?
- Quelle place de l'humain dans le parcours client d'aujourd'hui ?

12h00 – 12h45

« Assureurs et start-ups : le choc des cultures »



Challengés dans leur cœur de métier par de nouveaux modèles disruptifs, les assureurs se mettent en recherche de nouveaux relais de croissance. Beaucoup d'entre eux se sont ainsi dotés de fonds véhicules d'investissements dédiés aux start-ups.

- Comment travailler de concert avec ces entreprises à fort potentiel de développement ?
- Quelles sont les thématiques ?
- Entre prise de participation, intégration complète et co-développement, quelles stratégies sont les plus prisées ?

Cocktail déjeuner



14h00 – 14h45

Banque Privée, gestion patrimoniale : quels nouveaux outils pour développer les interactions clients ?



Proposer des outils qui permettent en temps réel aux clients patrimoniaux de suivre leurs positions et d'arbitrer entre différents placements semble aujourd'hui la norme. De plus en plus de banques et de gestionnaires de patrimoine proposent aujourd'hui des outils totalement digitalisés.

- A l'avenir, quel sera le rôle du banquier privé ou du gestionnaire de fortune ?
- Faut-il avoir peur des nouveaux entrants ?

14h45 – 15h30

« Nouveaux services bancaires : jusqu'où peut-on aller dans la diversification ? »



Pour fidéliser une clientèle de plus en plus multi-bancarisée, les établissements bancaires traditionnels tendent à multiplier les points de contacts avec leurs clients. La banque devient alors établissement global de prestation de services et se penche sur d'autres offres que le simple suivi bancaire.

- Si la diversification sur le secteur de l'assurance est depuis longtemps actée, quels autres services les établissements bancaires sont-ils en train de déployer ?
- Comment les banques adaptent leur offre grâce à l'analyse des données clients ?
- Quelles sont les différentes stratégies adoptées et quelles thématiques sont privilégiées ? Immobilier, conciergerie, services de paiements ?
- Pour quel retour sur investissements, notamment en termes de notoriété ?

Pause - Networking



16h00 – 16h45

Les robo-advisors deviendront-ils la norme ?



En France, les acteurs de la gestion sous mandat ou déléguée utilisant les robo-advisors pour des offres à destination du grand public se sont multipliés dès le début des années 2010. Les robo-advisors se développent à présent très largement au format B to B et B to B to C, en réponse aux demandes des acteurs traditionnels de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs.

- Quelle stratégie de développement privilégier : intégration des technologies ou développement avec une fintech ?
- Quels gains pour le client final ?
- Les robo-advisors remplaceront-ils les gestionnaires de fortune ?

16h45 – 17h30

Objets connectés : la course à l'équipement des assureurs



Le nombre de connexions IoT (Internet of Things) pourrait atteindre 25,2 milliards de connexions en 2025, contre 6,3 milliards actuellement (selon GSMA Intelligence). Un chiffre qui laisse entrevoir d'importantes possibilités pour les assureurs : multiplier les points de contact avec l'assuré dans une logique de fidélisation, mais également mieux connaître sa clientèle affiliée grâce à l'analyse de la data. Ainsi, de plus en plus d'assureurs proposent désormais des partenariats afin d'équiper leurs clients en objets connectés.

- L'avenir de l'assurance passera-t-il pas les objets connectés ?
- Quelles limitations à l'usage des objets connectés en assurance santé ?
- Quid de l'assurance auto ?



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine



Intercontinental Paris - Le Grand
2, rue Scribe
75009 Paris

HÔTEL SOMPTUEUX AU CŒUR DE PARIS ET SA VUE IMPRENABLE SUR LE PALAIS GARNIER

UN ÉVÉNEMENT UNIQUE MÉRITE UN LIEU UNIQUE :
Espaces événementiels :

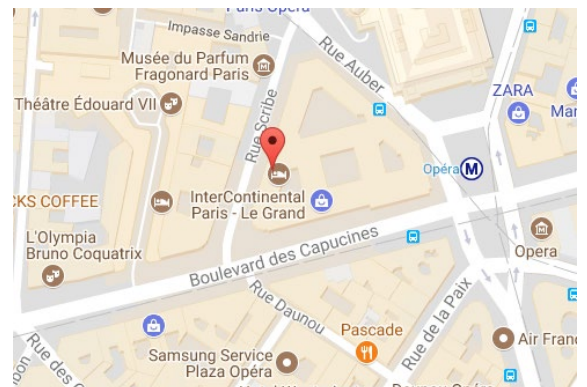
Salles de réunion : 21
Espace de réunion (mètres carrés) : 2 258
Salle de réception
Espace d'exposition
Espace d'enregistrement aux réunions séparé

Le Grand Hôtel, connu aujourd'hui sous le nom InterContinental Paris Le Grand est un hôtel de luxe situé à côté de l'Opéra de Paris aux 2 rue Scribe et 12 boulevard des Capucines dans le 9e arrondissement de Paris. L'établissement fut classé cinq étoiles d'Atout France en 2017.

Se dressant face à l'Opéra Garnier, l'InterContinental Paris Le Grand ancré au cœur de la culture parisienne depuis 1862. L'hôtel dispose de 21 salles de réceptions inégalées dans la capitale pouvant accueillir de 10 à 1100 personnes.

Sa localisation, à deux pas du quartier d'affaires, en fait le lieu idéal pour un événement professionnel.

Au cœur de l'hôtel se trouve la Verrière, un grandiose jardin d'hiver de 800 mètres carrés, offrant lumineux havre de paix et de sérénité dans l'ébullition et le rythme de la capitale privatisée dans sa partie haute pour les participants.





LES JOURNÉES DE LA
TRANSFORMATION
DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine

CONTACTS

Pierre-Henry Savoye

Président de PUBLI-NEWS
Président MEDIAS-EDITIONS

C.E.O Les Journées de la Transformation Digitale 2019
Banque, Assurance & Patrimoine
phsavoye@publi-news.fr

Francis Bellamari

Commissaire Général
Les Journées de la Transformation Digitale 2019
Banque, Assurance & Patrimoine
fbellamari@publi-news.fr

Ivan Best

Directeur des Rédactions de Publi-News
Les Journées de la Transformation Digitale 2019
Banque, Assurance & Patrimoine
ibest@point-banque.fr



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine



L'offre de participation aux
JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019
Banque, Assurance & Patrimoine

comprend l'ensemble de vos besoins en :

Espace de présentation

Prestations éditoriales

Prestations marketing

Organisateur : PUBLI-NEWS S.A.S. - 77 rue Marcel Dassault – CS 30197 – 92773 Boulogne Billancourt Cedex
Tél. 01.70.60.41.08 - S.A.S au capital de 50 000 € - R.C.S. Nanterre : 330 394 834 - SIREN: 330 394 834
SIRET : 330 394 834 00064 - NAF : 58141Z - TVA Intra. FR 05330394834

BDC 01



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine



6 950 € HT

1 FRAIS D'INSCRIPTION

Badges exposants
et signalétique générale

Inscription
au catalogue
électronique du
site Internet du salon

Assurance
automatique
exposant

Gestion
administrative
de dossier

Inscription
au catalogue
officiel du salon

2 UN CORNER DE PRESENTATION

Une signalétique
personnalisée

Branchement électrique
+ accès Internet

Espace lounge « By Intercontinental »
table ronde, 3 chaises et guéridon haut drapé

4 PRESTATIONS EDITORIALES

1 INTERVENTION
DANS UNE TABLE RONDE AU CHOIX

1 DESCRIPTION
DE VOTRE SOCIÉTÉ
DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON

PRESENTATION DE VOTRE SOCIÉTÉ SUR LJTD.FR

1 KEYNOTE DE 30 MN
(supplément de 4 850 € HT)

5 PRESTATIONS MARKETING

LE FICHER COMPLET
DES PROFESSIONNELS INSCRITS À L'ÉVÉNEMENT
ET LE FICHER DES PROFESSIONNELS INSCRITS
POUR CHAQUE TABLE RONDE ET KEYNOTES

1 PAGE DE PUBLICITÉ QUADRI
DANS LE MAGAZINE POINT BANQUE

LE LOGO DE VOTRE SOCIÉTÉ
SUR LJTD.FR ET SUR L'INVITATION



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine

**BON DE
COMMANDE
PARTENARIAT**

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Nom (du donneur d'ordre) : Prénom :
Téléphone : Mobile :
E-mail : Site web :
N° de Tva intracommunautaire (obligatoire) :
N° SIRET (obligatoire) :

Dossier suivi par :

Nom : Prénom :

Téléphone : Portable :

E- mail :

Je confirme participer en qualité d'exposant et souscrire au présent bon de commande, en conformité des CGV de l'événement du 6 février 2019

Paiement par chèque à l'ordre de PUBLI-NEWS Paiement par virement bancaire

PARTENARIAT HT	6 950,00.....	€ HT
TVA 20%	1 390,00.....	€
TOTAL	9 340,00.....	€ TTC

Fait à.....Date.....

CACHET & SIGNATURE

Bon de commande à **remplir impérativement** et à retourner avec votre règlement à PUBLI-NEWS, 77 rue Marcel Dassault CS 90197 92773 Boulogne Billancourt cedex ou par E-Mail à pshsavoye@publi-news.fr



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE 2019 :

Banque, Assurance & Patrimoine

BON DE COMMANDE KEYNOTE

A l'occasion des journées de la Transformation Digitale : Banque, Assurance & Patrimoine, nous vous proposons de présenter votre société ou votre start-up dans le cadre d'un keynote de 30 minutes. Une manière originale pour prouver au visiteur professionnel que votre projet est pertinent, innovant, original, disruptif, voire révolutionnaire !

Ce keynote constitue la présentation et l'argumentaire soutenant la promesse du produit ou du service, en reposant sur les besoins, les attentes et/ou les centres d'intérêt de la cible afin de capter au mieux son attention.

La session des 30 minutes de keynote s'inscrit dans le programme général de la journée, et prendra place dans la salle de conférence principale.

RAISON SOCIALE (à remplir impérativement) :

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Nom (du donneur d'ordre) : Prénom :
Téléphone : Mobile :
E-mail : Site web :
N° de Tva intracommunautaire (obligatoire) :
N° SIRET (obligatoire) :

Je suis partenaire, je confirme organiser un keynote

PARTENARIAT HT 4 850,00.....€ HT
TVA 20% 970,00.....€
TOTAL 5 820,00.....€ TTC

Je ne suis pas partenaire, je confirme organiser un keynote

PARTENARIAT HT 9 450,00.....€ HT
TVA 20% 1 890,00.....€
TOTAL 11 340,00.....€ TTC

Paiement par chèque à l'ordre de PUBLI-NEWS

Paiement par virement bancaire

Fait à Date

Bon de commande à **remplir impérativement** et à retourner
avec votre règlement à PUBLI-NEWS, 77 rue Marcel Dassault
CS 90197 92773 Boulogne Billancourt cedex
ou par email à phsavoye@publi-news.fr

BDC 04

CACHET & SIGNATURE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION.

Mercredi 6 février 2019 – Intercontinental Paris, Le Grand – 2, rue Scribe – 75002 Paris.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1 - Généralités**

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix d'entrée, sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telle qu'incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 2 - Conditions de participation

Les exposants sont acceptés à participer à la manifestation, ou non, après examen par l'organisateur et après réception du bon de commande validé et dûment complété.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut, ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 3 - Demande de participation

Toutes personnes désirant exposer adresse à l'organisateur un contrat exposant, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et définitif et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalité de retard et de dommages-intérêts. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession/Sous location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand à l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE**Article 7 - Prix**

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon, soit 100% des sommes à la signature du bon de commande.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le versement est égal au total des sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ». De plus, tout retard de paiement entrainera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majorée de 5 points qui seront dus de plein droit et seront calculés sur ladite somme à la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

STANDS**Article 10 - Répartition des stands**

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION.

Mercredi 6 février 2019 – Intercontinental Paris, Le Grand – 2, rue Scribe – 75002 Paris.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue et effectuée selon le plan général par l'organisateur.

La décoration éventuelle des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général et la signalétique arrêtée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan de la maquette préalablement soumis à son agrément.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement et de la remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder aux frais et aux risques de l'exposant aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalité de retard et de dommages-intérêts

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent pas être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance de responsabilité civile

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture. Une assurance responsabilité civile exposant est également souscrite par l'organisateur.

SERVICES

Article 18 - Raccordements

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements aux stands de l'internet par voie filaire ou (RJ45) – Ou Wi-Fi, sont faits aux frais de l'organisateur.

Article 19 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 20 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du salon, l'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux les biens, créations et marques qu'il expose dans les outils de communication du salon (livret, catalogue d'exposition, brochure, carton d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse, internet, émission de télévision sur/lors du salon).

Article 21 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 22 - Données personnelles

Les données collectées sur les différents formulaires font l'objet d'un traitement par Publi-News pour les besoins de l'organisation, la réalisation et la promotion du salon, ainsi que la réalisation de la liste des exposants.

SÉCURITÉ

Article 23 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité ont d'exécution immédiate.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 24 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 25 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 26 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.